



RÈGLEMENT INTERIEUR

Vous venez d'acquérir une carte de pêche de l'AAPPMA de COMMERCY, l'une des plus importantes AAPPMA meusiennes. Permettez-moi de vous souhaiter, la bienvenue au sein de L'HAMECON COMMERCIEEN. Vous trouverez ci-après, quelques informations utiles qui vous aideront à mieux connaître vos droits et vos devoirs. L'HAMECON COMMERCIEEN ne possède pas de règlement intérieur modifiant la législation nationale et départementale en matière de pêche.

DOMAINE DE PECHE DE L'AAPPMA

➤ **Domaine Public (ou eaux domaniales)**

2^{ème} Catégorie : Canal de la Meuse (ex canal de l'Est) et fleuve Meuse : votre AAPPMA est locataire de 2 lots domaniaux :

- Du pont de Vertuzey au pont de Commercy/Vignot ainsi que la RD de la rigole alimentaire ou fossé latéral du pont de Vertuzey à l'écluse 5 d'Euville.
- Du pont de Commercy/Vignot à l'écluse régulatrice de Lérrouville.

1^{ère} Catégorie : NEANT

➤ **Domaine privé (ou eaux non domaniales)**

2^{ème} Catégorie :

Le fleuve MEUSE, rive droite et gauche, à partir du pont du chemin de fer de Ville-Issey, lieu-dit : « Les Grandes Amorces » jusqu'à la jonction canal - Meuse (Feeder) ensuite du Pont en aval du Barrage des Allemands jusqu'à la jonction du Canal et de la Meuse, lieu dit « La Pointe ». Puis de l'écluse régulatrice de Lérrouville, jusqu'à : rive gauche 100 mètres avant le Pont du chemin de fer de Boncourt et, rive droite, à la hauteur de la ligne à haute tension avant la reculée « Maison Blanche », votre AAPPMA étant toutefois locataire des eaux domaniales jusqu'au déversoir de Boncourt.

Le fossé latéral du canal (près du port d'Euville) dit « Morte de Vertuzey ». Le Canal des Moulins et des Forges sauf parties privées non accessibles sans violation de propriété ou signalées interdites par panneau.

1^{ère} Catégorie :

Le ruisseau d'Aulnois sous Vertuzey jusqu'à la Meuse ; le ruisseau des Ouillons à Vignot et ruisseau de la Noue.

PÉRIODE de PECHE

❖ **OUVERTURE en 1^{ère} CATEGORIE** :

Ouverture générale : Du 2^{ème} samedi de mars au 3^{ème} dimanche de septembre inclus.

- **BROCHET** : Dans ces eaux, tout brochet capturé **du samedi 8 mars au vendredi 25 avril doit être immédiatement remis à l'eau (no-kill)**.
- **SANDRE** : Du 8 mars au 21 septembre 2025 inclus.
- **TRUITE FARIO et ARC EN CIEL** : Du 8 mars au 21 septembre 2025.
- **OMBRE COMMUN** : 17 mai au 21 septembre 2025.

▪ **OUVERTURE en 2^{ème} CATEGORIE** :

Ouverture générale : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 inclus.

- **BROCHET** : Du 1^{er} janvier au 26 janvier 2025 inclus et du 26 avril au 1 décembre 2025 inclus.
- **SANDRE** : Du 1^{er} janvier au 26 janvier 2025 inclus et du 31 mai au 31 décembre 2025 inclus.
- **TRUITE FARIO** : Du 8 mars au 21 septembre 2025 inclus.
- **TRUITE ARC EN CIEL** : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 inclus.
- **OMBRE COMMUN** : Du 17 mai au 31 décembre 2025 inclus.

❖ **QUOTAS et TAILLE MINIMALES DE CAPTURES** :

➤ **QUOTAS** :

- **TRUITE FARIO** : 3 captures maximum/jour/pêcheur.
- **TRUITE ARC EN CIEL et autres salmonidés** : 6 captures maximum/jour/pêcheur.
- **OMBRE COMMUN** : 1 capture maximum/jour/pêcheur.

- **BROCHET, SANDRE, BLACK-BASS, le nombre autorisé de ces espèces par pêcheur et par jour est fixé à 3, dont 2 brochets maximum.**

➤ **TAILLE :**

- **TRUITE FARIO : 30 cm.**
- **OMBRE COMMUN : 35 cm.**
- **TRUITE ARC EN CIEL et autres salmonidés : 25 cm.**
- **BROCHET : 60 cm.**
- **SANDRE : 50 cm.**
- **ANGUILLE JAUNE : 12 cm.**

PÊCHE A LA CARPE LA NUIT

Pour la pêche de la Carpe la nuit, seuls les appâts végétaux sont admis, il est également interdit de conserver ou de transporter une carpe depuis 1/2 heure après le coucher du soleil jusqu'à 1/2 heure avant son lever, la pratique de la remise à l'eau du poisson vivant est recommandée et la pêche ne pourra s'exercer que les 3 Nuits des Vendredi, Samedi et Dimanche (lundi matin inclus) du 2 mai 2025 au 27 octobre 2025. De jour comme de nuit, le transport de carpe vivante de plus de 60 cm est interdit.

Secteurs Concernés :

CANAL de la Meuse (eau domaniale) : Bief N° 5 au port d'EUVILLE, rive droite seulement sur une longueur de 1.000 mètres en amont du port de plaisance (en utilisant les espaces laissés libres suite à la construction de la voie verte).

MEUSE sauvage (eau non domaniale) : côté LEROUVILLE, rive gauche seulement, de la limite avec la MEUSE canalisée PK 258,320 jusqu'à 100 mètres avant le pont du chemin de fer ou barrage de BONCOURT pour un linéaire de 1050 m.

PROCÉDÉS ET MODES DE PÊCHE PROHIBÉS (entre autres)

TRUITE : Dans les eaux de 1ère catégorie, la pêche en marchant dans l'eau est interdite du 2^{ème} samedi de mars au 4ème dimanche de mars.

BROCHET : Dans les eaux de 2^{ème} catégorie, pendant la fermeture spécifique de la pêche du Brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, à la cuillère et autres leurres à l'exception de la mouche artificielle est interdite. La pêche au toc, à la dandinette, au ver manié est autorisée (circulaire Ministère de l'Environnement du 19 Mars 1996).

RÉCIPROCITÉ

Les associations adhérentes à l'URNE ouvrent l'ensemble de leurs lots aux pêcheurs moyennant une carte à 112 €.

Vallée de la Meuse : Ourches-Meuse Sud ; Void-Vacon ; Sorcy ; Commercy ; Lérrouville ; Saint-Mihiel-Lacroix ; Maizey ; Dieue sur Meuse ; Verdun ; Vilosnes ; Dun sur Meuse ; Mouzay, Stenay-Pouilly.

Vallée de la Chiers : Spincourt-Saint Laurent ; Montmédy. **Vallée de l'Orne :** Orne et Longeau ; **Vallée de l'Aire :** Pierrefitte sur Aire ; Fleury sur Aire ; Autrécourt, 3 Vallées d'Argonne ; Varennes en Argonne. **Vallée de la Chée :** Nettancourt. **Vallée de l'Aisne :** Vaubécourt ; **Vallée de l'Ornain :** Demange aux Eaux ; Saint Joire ; Ligny en Barrois ; Guerpont ; Bar le Duc ; Revigny sur Ornain ; **Vallée de la Saulx :** Dammarie-sur-saulx, Haironville., Beurey-sur-Saulx.

Bonne pêche à tous, et, respectez les propriétés et l'environnement !

Pour le Comité Directeur, le Président, Joël MATHIUS - 06.62.40.12.71 ✉ joelmathius@aol.com

Ecole de Pêche, Atelier Pêche Nature : Alain BARRIER, directeur - 06.73.78.95.75 ✉ barrieralain@wanadoo.fr ;

Jean-Paul THENOT, directeur adjoint, 06.87.43.29.86 ✉ thenot.jp@outlook.fr

Garderie :

- Bruno BOTTOLIER au 07.67.20.82.13
- Claudine MANGIN au 06.33.98.72.48
- Julien MANGIN au 06.72.46.80.20
- Laurent MANGIN au 06.33.45.17.97

Notre dépositaire : MICROLOOK - Emmanuel BAYEUL
10, rue de la Halle 55200 COMMERCY
Tél. : 03.29.89.88.73

CONCOURS DE L'HAMECON COMMERCIEN 2025

Selon l'état des cours d'eau permettant une pratique normale de la pêche et suite à l'approbation des dates envisagées lors de notre AG prévue le vendredi 21 février 2025.

Dimanche 11 mai 2025, concours en américaine, étang d'Aulnois, tarif 20 € par équipe (14 équipes maxi).

Dimanche 1^{er} juin 2025 à EUVILLE, Meuse canalisée, en amont du barrage des Allemands, pêche au coup, avec amorces, de 9 h à midi, reprise 14 h à 17 h. Inscription sur place, tarif 12 €.

Samedi 21 juin 2025, à COMMERCY, canal de l'Est (parc loisirs docteur Boyer près du vélodrome), pêche au coup, enfants de 4 à 16 ans, sur place, tarif 5 €.

Lundi 14 juillet 2025, à COMMERCY, canal de l'Est (parc loisirs docteur Boyer près du vélodrome), pêche au coup sans amorce, sur place 15 €, pêche de 9 h à 11 h ; après-midi, américaine avec amorces (fouillis interdit), de 14 h à 17 h, 14 € par équipe. Les vers de vase autorisés aux 2 concours.

Vendredi 15 août 2025 à EUVILLE, Meuse canalisée, en amont du barrage des Allemands, pêche au coup, avec amorces, de 9 h à midi, reprise 14 h à 17 h. Inscription sur place, tarif 12 €.

Dimanche 28 septembre 2025, concours en américaine, étang d'Aulnois, tarif 20 € par équipe (14 équipes maxi).

NB : A partir de 2025, l'étang d'Aulnois fait l'objet d'une convention entre la commune d'Euville et le club « l'Hameçon Commercien ».